
Histoire de la France féodale

Dominique Barthélemy



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/4474>

DOI : [10.4000/ashp.4474](https://doi.org/10.4000/ashp.4474)

ISSN : 1969-6310

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2021

Pagination : 298-301

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Dominique Barthélemy, « Histoire de la France féodale », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 152 | 2021, mis en ligne le 14 juin 2021, consulté le 06 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/4474> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.4474>

HISTOIRE DE LA FRANCE FÉODALE

Directeur d'études : M. Dominique BARTHÉLEMY,
membre de l'Institut

Programme de l'année 2019-2020 : I. *Échanges et confrontations avec la Lorraine et l'Allemagne*. — II. *Questions diverses*.

La première conférence poursuit l'étude de questions et dossiers parallèles entre le royaume capétien et l'empire (Lorraine et Allemagne).

D'une part elle considère les jalons qu'on peut trouver sur une mutation chevaleresque des récits d'exploits dans l'empire, en regard de ceux trouvés en Franc à la lecture des chroniques de Guillaume de Poitiers, d'Orderic Vital et de Suger. Ainsi le *Liber de restauratione* d'Hermann de Tournai procure-t-il la mention d'une mort accidentelle, en tournoi, du comte Henri de Bruxelles en 1095 (MGH SS XIV, p. 282), et le *Chronicon* d'Otton de Freising celle d'un *tyrocinium quod vulgo nunc torneimentum dicitur* devant Würburg à la date de 1128, ainsi que des « jeux guerriers » du jeune Frédéric Barberousse, consécutifs à son adoubement, devant Wolfratshausen en 1146 (MGH SS XX, p. 360 et 366).

D'autre part on confronte deux récits de visions des chevaliers morts requérant l'aide de leur parents et proches encore en vie : celle de la « mesnie Hellequin » par un prêtre normand dans Orderic Vital (Marjorie Chibnall, éd., *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, VIII, 17, t. IV, Oxford, 1973, p. 236-248) et celle de pèlerins en blanc et de chevaliers rouges par un vassal alsacien des Staufen (Luca Robertini, éd., *Liber miraculorum sancte Fidis*, Spolète, 1994, p. 305-310).

Enfin on analyse en parallèle les statuts de paix et trêve de Dieu de Saint-Omer de 1099 (dans Claire Giordanengo, éd., *Le registre de Lambert d'Arras*, Paris, 2007, p. 222-229) et la paix des Alsaciens durant la même décennie 1090 (MGH *Leges Constitutiones* 1, p. 611-613).

La deuxième conférence commence l'étude des paix diocésaines du Gévaudan, que rendent particulièrement intéressante et utile la présence d'un document atypique du XI^e siècle, le *Bref de la paz*, d'une gerbe de sources allusives sur l'épiscopat d'Aldebert III du Tournel (1150/1151-1187) et d'un dossier exceptionnellement dense et suggestif sur leur stade ultime (entre 1215 et 1243) lié au procès du paréage (1269-1307) qui le fait revenir en mémoire de témoins (Archives nationales G 894 et archives de la Lozère G 735) de sorte que le maintien de la paix s'invite dans les débats. Le directeur d'études rappelle que Jérôme Belmon a commenté dans ce séminaire en 1999 le *Bref de la paz* et il aborde directement le dossier d'Aldebert III.

En attendant le moment privilégié (entre 1215 et 1243) éclairé par l'enquête de 1270, que savons-nous ici des paix diocésaines du XII^e siècle (que n'escorte plus la trêve de Dieu)? Plusieurs témoins affirment que les prédécesseurs de l'évêque Guillaume II de Peyre (1187-1223) ont comme lui assuré la paix dans le diocèse, mais la

mémoire collective, à cette distance, tend à s'estomper, rien de précis n'affleure. Nous pouvons même relever qu'un autre procès a donné lieu en 1262 à une enquête et à des dépositions affirmant que le roi d'Aragon, par l'intermédiaire de son baile, s'en chargeait avant 1205, en tant qu'héritier des anciens vicomtes (archives de la Lozère, G 736). Le débat est alors vif à propos des droits régaliens de l'évêque de Mende et c'est en 1262 que Saint Louis vidime la bulle d'or qui scellait la concession des *regalia* à l'évêque Aldebert III du Tournel (1151-1187), par son bisaïeul Louis VII en 1161 (éd. Alexandre Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. I, Paris, 1863, n° 168). Le procès du paréage (1269-1307) la prend en compte naturellement, mais sans lier à elle la paix des évêques suivants. Le mémoire de 1301/1302 en faveur des droits épiscopaux évoque aussi la légende, le culte et le denier de saint Privat, depuis lequel une paix de mille ans aurait été assurée par ses successeurs, mais sans particulièrement valoriser Aldebert III. La relance et l'exaltation de ce culte par ce dernier, aux années 1170, sont connues par ailleurs grâce à ses opuscules, transcrits dans un *Livre de saint Privat* du XIV^e siècle (*Opuscules* édités par C. Brunel après *Les miracles de saint Privat*, Paris, 1912) en même temps que diverses sources : parmi elles figure une notice que Clovis Brunel, en l'éditant, appelle « brève chronique » et qui énumère les acquisitions réalisées par Aldebert III pour son église (l'évêché de Mende), « au temps de la paix » – Aldebert III parle lui-même du « temps de ma paix » dans une de ses lettres au roi Louis VII : RHF XVI, p. 160 (n° 475). La notice (« brève chronique ») relate ses succès face essentiellement à des barons du Gévaudan, à deux reprises en associant à la sanction ecclésiastique une action à main armée. En revanche, une fois qu'il commet l'imprudence d'aller quêter à Paris le soutien capétien, pour lui rien ne va plus en son pays : c'est une levée de boucliers contre lui. On conserve pourtant divers hommages de barons avec leurs châteaux.

Nous nous trouvons donc ici face à une documentation posant les problèmes inverses de celle du siècle précédent : elle est relativement abondante, mais imprécise sur le chapitre de la paix diocésaine. Nous aimerions avoir un indice sûr pour lui rattacher, et les osts d'Aldebert III « du Tournel », et les affleurements de la paix dans ses opuscules. Faute de cela, les historiens modernes sont un peu évasifs sur ce point ou tentés d'ignorer la paix diocésaine dans son œuvre politique. Et pourtant, à y regarder de plus près, il s'avère que nous avons cet indice ! Il faut savoir en effet que le terme de *communia*, dans les provinces méridionales au XII^e siècle, désigne régulièrement l'armée d'une commune diocésaine (ainsi dans les statuts gascons de 1139/1169 étudiés l'an dernier). Or il se trouve dans la notice récapitulant les concessions que l'évêque Guillaume II avait dû faire en 1194 aux habitants de Mende (éd. C. Brunel, *Les miracles*, p. 135). Historien du consulat de cette ville, Charles Porée en 1901 n'y décelait pas la commune diocésaine. C'est au terme d'une crise avec le peuple de la cité et de l'arbitrage de son collègue du Velay, que Guillaume II « de Peyre » revient en faisant des concessions : tout en retrouvant la pleine seigneurie comme au temps de son prédécesseur Guillaume I (1123-1150), il doit renoncer à des abus commis par lui et par Aldebert III. Entre autres articles de cette charte des libertés mendoises, il s'en trouve pour établir que « ceux qui ne suivent pas les communes, il (l'évêque) ne les contraindra pas à s'en racheter par d'autres moyens que par la censure ecclésiastique, afin qu'ils suivent une seconde commune », et « qu'il

ne contraindra pas le peuple mendois à se racheter à l'occasion de la paix autrement qu'envers l'évêché ». Le second de ces articles veut-il parler d'un rachat pour défection envers la commune, comme le premier, ou pour infractions à la paix (et notamment rapines)? Un peu plus loin, mais non en contiguïté avec cette commune, paraît très brièvement « le commun » : l'évêque « ne retiendra pas pour lui le commun de la cité ». C'est ici clairement l'impôt de la paix, qui a clairement à ses débuts la fonction d'une sorte de mutuelle d'assurance (obligatoire) pour les cas où « la paix » (institution) ne parviendrait pas à faire rembourser un plaignant par un briseur de paix. *Commune* est son nom, attesté au Rouergue en 1170.

Ces concessions en date de 1194 prouvent bien le recours à des paix diocésaines mobilisatrices (caractéristiques de leur relance méridionale du XI^e siècle) au plus tard sous Aldebert III. La notice de ses augmentations de son église faisait donc allusion, très probablement, à leurs campagnes, après le vain essai des sanctions ecclésiastiques, contre un baron comme le seigneur de Peyre ou une seigneurie collective de pariers, de type méridional comme à La Garde-Guéryn, qui pressurait le trafic de la *via regordana*.

Le culte de saint Privat a été relancé par Aldebert III à partir de 1170, par l'invention de son corps et son transfert dans la cathédrale de Mende : il relate lui-même et justifie cette entreprise dans quatre opuscules très focalisés sur l'archéologie et la liturgie, évoquant tout de même plusieurs fois, comme en passant, une prédication de paix. La *translatio* du 15 septembre 1171 est l'occasion de rassembler tout le diocèse : une foule immense envahissant les rues de Mende et débordant sur les vallées voisines est conviée à embrasser la tête de saint Privat, et elle apporte des offrandes qui paraissent susceptibles de devenir bientôt le versement coutumier du « denier de saint Privat ». Ceci correspond bien aux exigences d'autres évêques méridionaux du moment et il ne s'agit pas d'un « commun » ou compois. On cherche en vain aussi dans ces quatre opuscules une remise de l'étendard de saint Privat à la commune du Gévaudan, qui se comparerait à celle du standard de Liège à l'armée qui a pris Bouillon. Mais la commune diocésaine l'aura au XIII^e siècle et le plantera sur un château pris. Et Aldebert III doit à la protection personnalisée de son saint prédécesseur d'avoir surmonté des épreuves comme la perte provisoire de son château patrimonial et de biens publics de son évêché (*Opuscule* II.13). Tout en affichant beaucoup d'humilité il peut, prélat vivant, sermonner ses ouailles et leur ordonner le respect de la paix et des bonnes mœurs (15 septembre 1171, *Opuscule* IV.8). Ne se sont-elles pas « sanctifiées » tout à l'heure en baisant la relique? Ne se sentent-elles pas aussi « sauvegardées » par là, et donc encouragées à répondre à un appel aux armes, en commune? Une page du quatrième opuscule évoque, vers 1173, une pierre dressée au faubourg de Mende afin que le clergé puisse y déposer la statue de saint Privat : le martyr est ainsi témoin chaque fois qu'en temps opportun « l'évêque ordonne et décrète ce qui appartient à la paix et aux bonnes mœurs avec le conseil des seigneurs ». De toute manière il n'est plus question de concile et de commun consentement au milieu des miracles de plusieurs saints rassemblés.

Les opuscules d'Aldebert III ne font qu'effleurer, malheureusement, l'institution de paix : elle n'est pas leur sujet. Ils rappellent en ce sens l'hagiographie de son « premier âge », qui restait à la lisière des conciles où les reliques appuyaient une

contrainte d'unanimité dans le serment et l'allégeance aux *judicarii*. Rien pourtant n'illustre mieux le changement socioreligieux que le caractère nouveau des miracles de saint Privat ; les guérisons prédominent, en des récits émaillés de visions et de vœux, et elles sont décalées par rapport aux fêtes et au sermon. Les chevaliers fautifs, frappés par le saint et appelés à l'aveu et au repentir, ne sont pas des pillards de pauvres, pas des briseurs de paix : ce sont des tournoyeurs et joueurs de dés qui, dans des accès de colère, ont juré par saint Privat donc « blasphémé » (*Opuscules* II.2 et IV.3).

La protection de saint Privat montre d'ailleurs ses limites lorsque les *cives* de Mende, « ville peu peuplée et mal fortifiée » sont assiégés par des routiers. Ils se font en effet confrères de Notre-Dame de Rocamadour, s'astreignant à un cens annuel envers elle, sans que le récit de ses *Miracles* (assez près de 1172) de ne mentionne leur évêque ou sa commune diocésaine ; au contraire, il les fait paraître comme une communauté urbaine, décidant « d'un commun accord » et prélevant le cens *de communi* (Edmond Albe, éd. *Les miracles de Notre-Dame de Rocamadour au XII^e siècle*, Paris, 1907, rééd. Toulouse, 1996, III.4, p. 252-255). Aucune source n'indique ensuite s'il se forme ici une confrérie au capuchon blanc, comme dans le Velay voisin en 1183 et dans plusieurs diocèses : passé 1173, les dernières années d'Aldebert III sont mal documentées.

L'histoire ultérieure de la paix diocésaine au Gévaudan, en son stade ultime, est bien documentée grâce au procès du paréage. On commence l'examen du *Mémoire* de 1301/1302 (archives de la Lozère, G 730, éd. Abel Maisonobe *et alii*, *Mémoire relatif au paréage de 1307 conclu entre l'évêque Guillaume Durand II et le roi Philippe le Bel*, Mende, 1896) en recourant autant que possible, pour en compléter l'apport, aux dépositions de témoins transcrites dans les manuscrits de Paris (Archives nationales G 894) et de Mende (archives de la Lozère G 735), et on se propose de le poursuivre l'an prochain.